

Secteur : Services financiers

Sous-secteur : Services d'assurance et services connexes

Type de réserve : Commerce transfrontières (Article H *bis*-05)

Description : Les types d'assurance que la législation chilienne rend ou peut rendre obligatoire, et les assurances associées à la sécurité sociale, ne peuvent être souscrites à l'extérieur du Chili. Cette réserve ne s'applique pas aux types d'assurance figurant dans les engagements du Chili énumérés aux alinéas 3(a)i) et 3(a)ii) de l'annexe H *bis*-05.

Mesures existantes : *Decreto con Fuerza de Ley N° 251, Official Gazette of May 22, 1931, Ley de Seguros, Título I, Artículo 4.*